



Gymnase Bozon - rue des Ponceaux 95430 Auvers-sur-Oise (www.clubcpa.fr)

BULLETIN D'INSCRIPTION

☐ 1^{ERE} ADHESION

☐ RENOUVELLEMENT

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Moins de 25 ans : ☐

Moins de 18 ans* : ☐

Adresse :

Code postal :

Ville :

Adresse mail :

N° Tel :

FITNESS

Cotisation annuelle (01/09/2025 → 31/08/2026)

☐ Fitness tous les cours : 330 €

☐ Fitness - 25 ans : 280 €

☐ Fitness 1 JOUR FIXE/SEMAINE* : 190 €

*Merci d'entourer le jour choisi : Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi



LIEN D INSCRIPTION
FITNESS

Musculation

Cotisation annuelle (01/09/2025 → 31/08/2026)

Accès à la salle tous les jours hors dimanche et jours fériés

☐ Musculation : 212 €

☐ Cross training + Musculation : 240 €



LIEN D INSCRIPTION
MUSCULATION

CHAUSSURES PROPRES ET SERVIETTE EXIGEES (taille serviette de bain) dans la salle de musculation et lors des cours collectifs.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur – et notamment des dispositions concernant les conditions de remboursement de l'adhésion - et en accepter les termes.

Fait à Auvers-sur-Oise, le : / /

Signature * :

*Pour les moins de 18 ans : ajout de la signature du responsable légal



RÈGLEMENT INTÉRIEUR en date du 02/08/2025

ARTICLE 1 : Le CLUB CPA, tient à la disposition des adhérents le matériel de fitness et de musculation. Il organise des cours collectifs de fitness et propose une salle dédiée à la pratique de la musculation.

Les heures d'ouverture de la salle de musculation et les horaires des cours collectifs sont fixés par le bureau qui se réserve le droit de les modifier en cas de nécessité. Sauf exception, la salle de musculation est ouverte du lundi au samedi aux horaires précisés sur le planning. Elle est fermée le dimanche et les jours fériés.

ARTICLE 2 : L'adhésion au CLUB CPA est effective après paiement, la remise d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport n'est pas obligatoire. Cependant, pour les personnes mineures, une attestation de renseignement d'un questionnaire de santé sera demandée.

ARTICLE 3 : L'âge minimum d'inscription est de 16 ans. Cependant, une dérogation peut être accordée aux personnes entre 14 et 16 ans pour suivre les cours collectifs de fitness avec professeur.

ARTICLE 4 : La durée d'inscription est d'une année. Le montant des cotisations couvre la période de septembre jusqu'à fin août de l'année suivante. En cas d'adhésion en cours d'année, le calcul sera alors fait au prorata de cette date jusqu'au 31 août.

ARTICLE 5 : La proposition d'un paiement fractionné est une facilité offerte aux adhérents et ne peut en aucun cas être considérée comme un crédit. En effet, si un adhérent ne peut, pour des raisons personnelles, suivre un ou plusieurs entraînements au cours de son adhésion, il ne sera procédé, sauf avis contraire exceptionnel du bureau, à aucun remboursement. Cette disposition ne s'applique pas aux personnes présentant un certificat médical précisant que leur état de santé ne leur permet plus définitivement de pratiquer une activité sportive. Dans le cas d'une dispense temporaire, celle-ci ne pourra excéder 3 mois de report de cotisation.

ARTICLE 6 : Il est dans l'intérêt de chaque adhérent de souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur activité physique ou sportive.

ARTICLE 7 : Les personnes n'ayant pas la qualité d'adhérent n'ont pas d'accès autorisé à la salle, ni à l'utilisation du matériel de musculation, même si elles accompagnent un adhérent.

ARTICLE 8 : L'adhérent reconnaît que le but du CLUB CPA est de l'aider et de l'assister dans le développement et l'épanouissement de son corps. Il ne tiendra donc en aucun cas le club CPA pour responsable des troubles qui pourraient éventuellement l'affecter.

ARTICLE 9 : L'adhérent s'engage :

- à respecter le règlement intérieur de l'association,
- à respecter les règles élémentaires de bienséance et notamment le respect des professeurs,
- à s'entraîner avec des chaussures propres réservées uniquement à la salle et lors des cours collectifs (pas de tong),
- à se munir d'une serviette de grande taille, par mesure d'hygiène mais aussi pour protéger le matériel mis à disposition,
- à noter son prénom et l'heure d'arrivée sur le registre prévu à cet effet (salle musculation et salle de fitness).

ARTICLE 10 : Conformément aux statuts du CLUB CPA, le non-respect d'un des articles ci-dessus par un adhérent entraînera son exclusion par le bureau. En ce cas l'adhérent perd tous ses droits.